

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LES VERSANTS D'AIME
AU SEIN DE L'EHPAD**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize mai 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Louise DUCHEMIN, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Messieurs Rémy COUNIL (Président), Jean-Marie KLEIN

Absents excusés :

Madame Brigitte BOIRARD, Monsieur Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 02 juin 2026 au 02 août 2026

Le Président rappelle que depuis 2011, ce sont des agents des services techniques de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime qui assurent la maintenance des bâtiments de l'EHPAD d'Aime, et ce par voie de mise à disposition.

La mise à disposition actuelle arrive à échéance le 30 juin 2026. Ce dispositif donnant entière satisfaction, le CIAS a à nouveau sollicité la Communauté de Communes pour renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions, à savoir :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026
- Agents concernés : l'ensemble des agents des services techniques affectés à la maintenance des bâtiments
- Conditions de mise à disposition : 17 h 30 par semaine annualisées et réparties entre les agents ; la planification de l'intervention est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité, et en fonction des compétences de chacun.

Le Président rappelle que la mise à disposition de ces agents implique que le CIAS rembourse à la Communauté de communes Les Versants d'Aime le montant de la rémunération, des charges sociales correspondant à la partie du service effectué par les agents mis à disposition, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, sur émission d'un titre de recettes trimestriel.

Il précise que les agents concernés par cette mise à disposition ont été sollicités au préalable et ont confirmé leur accord sur les modalités proposées.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

EXPRIME son accord sur le renouvellement de la mise à disposition au profit du CIAS des agents des services techniques de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, à raison de 17 h 30 par semaine annualisées et réparties entre les agents, la planification de l'intervention des agents mis à disposition étant arrêtée conjointement en fonction des nécessités de service de chaque établissement et en fonction des compétences des agents mis à disposition.

APPROUVE les conditions de cette mise à disposition, à savoir :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026
- Agents concernés : l'ensemble des agents des services techniques affectés à la maintenance des bâtiments
- Conditions de remboursement : le CIAS rembourse à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à la partie du service effectué au sein de l'EHPAD, sur émission d'un titre de recettes trimestriel.

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire et à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CIAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 26 MAI 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX